

Délibération du Conseil d'administration Séance du 14 novembre 2024

Présents

MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°3), Corinne PI-CARD représentants le conseil municipal.

Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absents excusés avant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE
Mme Christelle TREHET-COLLET

Mme Edith CHOUTEAU Mme Monique LE BIHAN

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,

Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,

M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,

Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

Convocation adressée le 8 novembre 2024, CASF, article R123-16

<u>POINT N°2</u> - RESIDENCE AUTONOMIE - DEMANDE D'EXTENSION DE L'AUTORISA-TION DE FONCTIONNER POUR L'ACTIVITE « HEBERGEMENT TEMPORAIRE »

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2025 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté départemental 2023_01_AR_0012 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Champs Fleuris »,

Considérant l'activité d'hébergement temporaire initiée à travers la chambre d'hôte suppose une extension de l'autorisation de fonctionner,

Vu la présentation en Conseil de Vie sociale de la résidence autonomie du 14 novembre 2024,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture 049-264901976-20241114-AS-24-11-14-2-DE Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour étendre l'autorisation de fonctionnement à l'activité « hébergement temporaire » pour 1 place.
- Autorise le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

